



Formation

croix-rouge française



NOUS SOMMES

LÀ

POUR VOUS  
FORMER

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

# PRÉSENTATION DE LA FORMATION

## DÉFINITION DU MÉTIER

L'auxiliaire de puériculture réalise dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice et de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

## PUBLIC CONCERNÉ — CONDITIONS D'ACCÈS

L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, est subordonnée à la réussite à des **épreuves de sélection**.

- Pour être admis, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

## PROGRAMME (Conformément à l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié)

### Enseignement théorique

- Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne | 175 h
- Module 2 : L'état clinique d'une personne | 70 h
- Module 3 : Les soins à l'enfant | 140 h
- Module 4 : L'ergonomie | 35 h
- Module 5 : La relation et la communication | 70 h
- Module 6 : L'hygiène des locaux | 35 h
- Module 7 : La transmission des informations | 35 h
- Module 8 : L'organisation de travail | 35 h

### Stage

- Maternité | 4 semaines
- Établissement ou service accueillant des enfants malades | 4 semaines
- Structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ( 2 stages) | 8 semaines
- Structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide sociale à l'Enfance | 4 semaines
- Stage optionnel | 4 semaines

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Enseignement en alternance basé sur une pédagogie active et participative intégrant cours magistraux, travaux de groupe et ateliers d'apprentissage pratiques.
- Un suivi pédagogique individualisé permettant à chaque élève d'identifier ses difficultés, de déterminer ses axes de progrès et d'évaluer sa progression.
- L'équipe pédagogique met à disposition des élèves des ressources et des moyens qui le guident dans son apprentissage.

## INTERVENANTS

Une équipe de professionnels pluridisciplinaire du domaine pré hospitalier et hospitalier.

## OBJECTIFS

- Accueillir avec bienveillance un enfant et sa famille
- Identifier les besoins essentiels de l'enfant en fonction de son âge et des situations
- Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- Travailler en collaboration avec les membres d'une équipe pluri professionnelle
- S'inscrire dans une démarche permanente de réflexion sur sa pratique

# MODALITÉS ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

## DURÉE DE LA FORMATION

### Cursus complet

- 1435 heures d'enseignement théorique et clinique sur la base de 35 heures / semaine : formation théorique et pratique de 595 heures et des stages en clinique et en entreprise de 840 heures.

### Cursus partiel

Modules obligatoires	Stages obligatoires	Diplômes des métiers de la santé		
		D.E Aide-Soignant	DE Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire d'Aide à domicile	DE Aide Médico-psychologique
1	6 semaines	x	x	x
2	4 semaines		x	x
3	6 semaines	x	x	x
6	2 semaines		x	x
8	-		x	

## LIEUX DE FORMATION

Site de Mantes-la-Jolie  
11 boulevard Sully  
78200 - MANTES-LA-JOLIE

Site de Romainville  
120, avenue Gaston Roussel (Anciennement route de Noisy)  
93230 - ROMAINVILLE

## COUT FINANCIER

Voir notice financière

## ÉVALUATION ET VALIDATION DE LA FORMATION

Sont déclarés reçus au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

- Validation de l'ensemble des modules d'enseignement théorique et clinique (mises en situation professionnelles)
- Validation de l'ensemble des compétences en stage

Pour chacune des épreuves, le candidat bénéficie d'une épreuve de rattrapage. Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation à l'issue des épreuves de rattrapage dispose d'un délai de cinq ans pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Il doit suivre à nouveau le (ou les) module(s) non validé(s) et satisfaire à l'ensemble des épreuves de validation du (ou des) module(s) concerné(s).

Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules validés et des épreuves de sélection.

Le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale aux candidats déclarés admis par le jury.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat 01 41 60 21 60. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

## LIEUX DE FORMATION

Les formations se déroulent au sein de l'IRFSS Ile-de-France, qui propose différentes formations autour des métiers du sanitaire.

### PARIS (75)

Formations préparatoires :

- Cadre de santé
- Infirmier

Formations initiales :

- Infirmiers
- Cadre de santé
- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### ROMAINVILLE (93)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Ambulancier
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture
- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### MANTES-LA-JOLIE (78)

Formations préparatoires :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations initiales :

- Infirmier
- Aide soignant
- Auxiliaire de puériculture

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

### COURCOURONNES (91)

Formations préparatoires :

- Ambulancier

Formations initiales :

- Ambulancier
- Auxiliaire ambulancier

Formations continues :

- Santé Sécurité au Travail
- Sanitaire et Social

# LISTES DES INSTITUTS DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

## RÉGION OUEST

<http://irfss-basse-normandie.croix-rouge.fr>  
5 rue du gué de Gesnes  
61000 ALENCON  
02 33 31 67 00

<http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>  
460 rue Jurien de la Gravière  
29200 BREST  
02 98 44 27 65

<http://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr>  
17 - 21 rue Notre Dame  
72000 LE MANS  
02 43 81 06 52

## RÉGION RHÔNE ALPES

<http://irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr>  
20 rue Jules Verne  
69424 LYON  
04 72 11 55 60

## RÉGION SUD EST

<http://irfss-languedoc-roussillon.croix-rouge.fr>  
2160 chemin du Bachas  
30000 NIMES  
04 66 29 50 25

<http://irfss-pacac.croix-rouge.fr>  
32 cours des Arts et Métiers  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
04 42 16 05 06

## RÉGION EST

<http://irfss-alsace-lorraine.croix-rouge.fr>  
10 rue du coq ZI des Faïenceries  
54300 LUNEVILLE  
03 83 74 00 85

<http://irfss-bourgogne-franche-comte.croix-rouge.fr>  
17 rue Renan  
25000 BESANCON  
03 81 83 04 39

<http://irfss-champagne-ardenne.croix-rouge.fr>  
56 ter avenue du Général Sarrail  
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE  
03 26 64 60 53

## RÉGION CENTRE

<http://irfss-centre.croix-rouge.fr>  
6 avenue du Professeur Alexandre Minkowski  
37173 CHAMBRAY LESTOURS  
02 44 88 43 43

<http://irfss-limousin.croix-rouge.fr>  
25 rue Sismondi  
87000 LIMOGES  
05 87 23 79 79

## RÉGION HAUT DE FRANCE

<http://irfss-nord-pas-de-calais.croix-rouge.fr>  
Route nationale 43  
59187 DECHY  
03 27 99 11 11

## CONTACT

Institut de Romainville  
120 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville  
Téléphone : 01 41 60 21 30  
Mail : ifap.romainville@croix-rouge.fr

Institut de Mantes-la-Jolie  
11, boulevard Sully - 78200 Mantes-la-Jolie  
Téléphone : 01 30 33 59 49  
Mail : ifsi.mantes@croix-rouge.fr

**ÉPREUVES DE SÉLECTION – FORMATION AUXILIAIRE DE  
PUÉRICULTURE  
CANDIDATS DISPENSÉS DE CERTAINS MODULES DE FORMATION  
(titulaires d'un D.E.A.S –D.E.A.V.S ou Mention Complémentaire - D.E.A.M.P)**

Selon l'arrête du 16 janvier 2006 modifié

**IFAP DE MANTES-LA JOLIE  
SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE SÉLECTION**

**Vous êtes :**

- Titulaire d'un Diplôme d'État d'Aide-Soignant
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale *ou* Mention Complémentaire
- Titulaire d'un Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique

**Vous devez nous retourner à partir du 06 novembre 2017**

- ✓ Les pages 7 et 8
- ✓ Les pièces justificatives décrites en page 8

**Clôture des inscriptions le : 07 février 2018**

**Nombre de places offertes : 25**

**Vous pouvez contacter l'I.F.A.P de Mantes-la-Jolie au : 01.30.33.59.49**

**CONSERVEZ LES DOCUMENTS DE LA PAGE 1 à 6**





# NOTICE EXPLICATIVE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

## FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Selon l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié

### ÉPREUVE DE SÉLECTION – FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CANDIDAT BÉNÉFICIAIRE D'UNE DISPENSE DE FORMATION HORS BAC ASSP ET SAPAT

La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de certains diplômes leur permet de bénéficier de **dispense de formation** (Art. 20bis et 20ter de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 21 mai 2014).

- Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'Aide-Soignant** qui souhaitent obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture sont dispensées des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Ces deux stages se déroulent l'un en structure d'accueil d'enfants de moins de six ans et l'autre en établissement ou en service accueillant des enfants malades ou des enfants en situation de handicap ou en service de maternité ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance.
- Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale** ou de la **Mention Complémentaire Aide à Domicile** qui souhaitent obtenir le Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- Les personnes titulaires du **Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique** qui souhaitent obtenir de Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture sont dispensées des modules de formation 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers. Parmi ces stages, un doit se dérouler en service de maternité, un en structure accueillant des enfants malades, un autre dans une structure accueillant des enfants en situation de handicap ou dans un service de pédopsychiatrie ou dans une structure d'aide sociale à l'enfance et un dans une structure accueillant des enfants de moins de six ans.
- **Pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « SAPAT » ou « ASSP », veuillez nous retourner le dossier intitulé « candidat de droit commun ou titulaire d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT », téléchargeable sur <http://irfss-idf.croix-rouge.fr> ou disponible à l'institut de Mantes-la-Jolie.**

### CONDITION DE SÉLECTION

**L'admission en formation conduisant au diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.**

**Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats titulaires d'un :**

- Diplôme d'État d'Aide-soignant
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique

doivent :

- Être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur ;
- Constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :
  - Curriculum Vitae ;
  - Lettre de motivation datée et signée ;
  - Attestations de travail avec appréciations ;
  - Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation ;

**La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.**



## ÉPREUVES DE SÉLECTION

### A. Étude du dossier

- Cette étape consiste en l'examen des différentes pièces constitutives du dossier en vue de retenir les candidats qui seront convoqués par écrit à l'entretien.
- Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par courrier.

### B. Entretien

Il consiste en un entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec deux membres du jury :

- a. **Dans un premier temps**, le candidat présente son parcours
- b. **Dans un deuxième temps**, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

L'entretien est évalué par :

- Un directeur d'un institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture ou d'un institut de formation de Puéricultrices ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, formateur permanent dans un institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture ou dans un institut de formation de puéricultrice ou dans un institut de formation en soins infirmiers.
- Une puéricultrice ayant une expérience minimum de trois ans ou un infirmier en fonction d'encadrement. Ces deux personnes exercent dans un service ou une structure accueillant des élèves Auxiliaires de Puériculture en stage.

## RÉSULTATS

### Liste principale et liste complémentaire

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. En cas d'égalité de points, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Le ou les candidats ayant bénéficiés d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité ;
- Le ou les candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des deux points précédents n'ont pu départager les candidats.

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission de ceux-ci. Ces candidats sont admis dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celle émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

### Affichage et confirmation

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation et sur le site <http://irfss-idf.croix-rouge.fr>. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

## PLACES OFFERTES

Les places offertes aux candidats bénéficiant d'une dispense de formation est de : 25



## REPORTS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé maternité, le rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou le rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application de ces dispositions ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

## INFORMATION POUR LES CANDIDATS QUI PRÉSENTENT UN HANDICAP OU UNE INCAPACITÉ TEMPORAIRE

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation en adressant avec leur dossier d'inscription l'avis de décision du médecin de la MDPH.

Le directeur met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

## CONVOCATION

**Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation 10 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de Mantes-La-Jolie au 01.30.33.59.49.**

Il est très important de porter la plus grande attention aux données personnelles (nom, prénom et surtout adresse) indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. Indiquez le plus d'informations utiles (bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez ...). Vérifiez bien que votre nom figure sur la boîte aux lettres de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFAP tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone ...).

**ATTENTION** : pour vous présenter à l'épreuve de sélection, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité portant une photo (carte nationale d'identité ou passeport) ou, carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. **Seule une attestation de perte ou de vol comportant une photo sera acceptée.**

## RÉCAPITULATIF DES DATES

Ouverture des inscriptions	06 novembre 2017
Clôture des inscriptions	<b>07 février 2018</b>
Épreuve d'admission (entretien)	02 avril au 25 mai 2018
Affichage des résultats d'admission	29 mai 2018 à 10h

**CONDITIONS MÉDICALES**

Référence : Arrêté du 16 janvier 2006 modifié – Art.13 : L'admission définitive en formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique.

Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant car aucun élève ne peut être admis à l'Institut le jour de la rentrée si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphthérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (en ce qui concerne cette dernière vaccination il est accepté que la 3<sup>ème</sup> injection se fasse dans le mois qui suit la rentrée). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2004 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)
- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.

**CURSUS DE FORMATION**

Modules Unités à valider grisées	1	2	3	4	5	6	7	8
DEAS Diplôme d'État d'Aide-Soignant								
DEAMP Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique								
DEAVS Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale Ou Mention Complémentaire Aide à Domicile								

**COÛT DE LA FORMATION**

<b>Coût de l'inscription aux épreuves de sélection</b>	<b>40 €</b> (Montant acquis à l'institut quel que soit le motif d'absence ou de non réussite aux épreuves).		
<b>Coût de la scolarité partielle</b>	<b>Modules</b>	<b>Sans prise en charge</b>	<b>Avec prise en charge</b>
	D.E.A.S. 1-3	*	*
	D.E.A.M.P. 1-2-3-6	*	*
	D.E.A.V.S. 1-2-3-6-8	*	*

\*Nous consulter

*APRÈS-MIDI PORTES-OUVERTES POUR LES  
FORMATIONS PRÉPAS CONCOURS  
MERCREDI 6 DÉCEMBRE 2017*

*JOURNÉE PORTES-OUVERTES  
LE SAMEDI 27 JANVIER 2018*

## CANDIDATS DISPENSÉS DE CERTAINS MODULES DE FORMATION

### FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018 Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

N° de dossier: | | | | | | | | | |

#### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Sexe : /...../ **F** pour féminin – **M** pour masculin

Département de naissance : /...../...../ Lieu de naissance : .....

Pays de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....@.....

#### Diplôme permettant de présenter la dispense de formation (cocher la case correspondante)

- Diplôme d'État d'Aide-soignant
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou Mention Complémentaire Aide à Domicile
- Diplôme d'État d'Aide Médico-psychologique

*Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.*

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cette fiche. J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés dans les pages 1 à 6 du dossier d'inscription.**

**Nous retourner impérativement les pages 7 et 8 complétées datées et signées.**


**Date et signature du candidat** (ou de son représentant légal pour les mineurs)

## FICHE D'INSCRIPTION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de MANTES LA JOLIE

### Pièces à joindre au dossier

- ✓ Le dossier complet est à déposer ou à retourner à l'IFAP Croix Rouge française – 11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie, au plus tard le **07 février 2018**. En cas de dépôt sur place, le secrétariat remettra sur le champ une attestation de remise de dossier au candidat.
- ✓ Les candidats qui envoient leur dossier par courrier par voie postale doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le **07 février 2018**. Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par voie postale, les candidats disposent de deux options.
  - a. Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.
  - b. Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant d'accusé de réception.
  - c. Conformément aux dispositions de l'article L221618du code de la consommation, le candidat ayant adressé son dossier d'inscription par voie postale dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Ce délai court à compter du lendemain de la réception de son dossier d'inscription. À cet effet, un formulaire de rétractation à adresser en recommandé avec accusé de réception est accessible en suivant le lien suivant : <http://irfss-idf.croix-rouge.fr/content/download/43930/430875/file/FORMULAIRE%20DE%20RETRACTATION%20IFAP.pdf>

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte	Nom et adresse du candidat
	

**Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de la limite du 07 février 2018.**

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

- ✓ Les fiches d'inscription pages 7 à 8 dûment complétées, datées et signées
- ✓ Photocopie de la carte nationale d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité
- ✓ Une photocopie de la carte de séjour pour les candidats de nationalité étrangère dont la validité doit couvrir la totalité de la formation
- ✓ La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 5).
- ✓ Les frais d'inscription aux épreuves de sélection : **40 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la CRF – IRFSS – IF – MANTES – Pas de mandat CASH - Pour les candidats souhaitant régler en espèces, apporter la somme exacte lors du dépôt de dossier à l'institut, pas de rendu monnaie possible.**

**Une fois l'inscription réalisée, les frais d'inscription restent acquis à l'IFAP quel que soit le motif de l'annulation ou de l'absence aux épreuves, sauf dans le cas visé au c. ci-dessus.**

- ✓ **Un dossier comprenant les pièces suivantes :**
  - Curriculum Vitae ;
  - Lettre de motivation datée et signée ;
  - Attestations de travail avec appréciations ;
  - Titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

**La présentation et la constitution complète de ce dossier de candidature sont la première étape de sélection. Celui-ci ne sera donc en aucun cas vérifié lors de son dépôt ou envoi au secrétariat.**

### CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 07 février 2018

**Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite ne sera pas retenu et retourné au candidat**

#### CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

- Fiche d'inscription
- Photocopie du document d'identité
- Attestation MDPH
- Dossier de sélection
- Règlement des frais d'inscription aux épreuves : **40 €**
  
- Banque : .....
- Chèque n° : .....
- Nom du titulaire du compte si autre que le candidat : .....
  
- Espèces (uniquement sur place à l'institut)